Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

APPEL A PROJETS 2023

CREER ET INNOVER DANS L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

En 2020, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, avec le concours d'Initiative Somme France Active, a réalisé un diagnostic territorial de la filière ESS ayant pour ambition d'identifier et de qualifier le tissu économique de l'ESS.

En 2020, l'ESS représente sur le territoire du Pays du Coquelicot 45 associations employeuses et couvrent 18% des communes du territoire, dont 66% des structures sont localisées à Albert.

Elles se répartissent dans les domaines suivants : 42% dans le sport ; 20% dans l'accompagnement social ; 13% dans le domaine de la culture et loisirs.

L'ESS sur le territoire représente 594 emplois soit 6% du poids de l'emploi associatif du bassin. (contre 404 emplois en 2016).

Au regard du poids et du potentiel de développement d'activités et d'emplois non délocalisables que représente l'ESS, les enjeux pour le territoire portent sur :

- Le développement de réponses nouvelles à des besoins non satisfaits
- La structuration de la filière et la mobilisation des acteurs
- La création d'activités et d'emplois

L'objectif est de réunir les conditions favorables au développement d'initiatives créatrices d'emplois et d'activités respectueuses des valeurs fondatrices de l'économie sociale et solidaire, à savoir l'ancrage territorial, l'approche démocratique et participative, l'utilité sociale.

ARTICLE 1 : Les objectifs

- Le projet devra revêtir une dimension économique en sus de sa dimension sociétale. Il devra être source de productions, d'échanges et de prestations valorisables financièrement.
- Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe de diversité des financements : produit des ventes, des prestations, subventions d'acteurs publics et/ou privés mais aussi valorisation de contributions en nature (mise à disposition de locaux, bénévolat, dons, etc.). Tout projet dont le budget prévisionnel ne répond pas à cette exigence sera

automatiquement rejeté. Le projet devra prévoir la création et/ou la consolidation d'emploi(s).

- La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée ainsi que sa capacité à résoudre des enjeux post crise sanitaire COVID 19 (coopération, accompagnement, nouvelles solidarités, économie circulaire…).

- Une attention particulière sera portée aux projets comprenant une dimension partenariale. Cette dimension pourra se concrétiser par la mobilisation et la consultation de différentes parties prenantes (usagers, acteurs locaux, entreprises du secteur marchand traditionnel, chercheurs...) lors de la conception et/ou tout au long de la mise en œuvre du projet.

- L'ancrage territorial du projet sera examiné avec soin, une attention spéciale étant accordée aux projets localisés en milieu rural. Le projet devra apporter des réponses à des besoins peu, mal ou non satisfaits au regard de problématiques locales identifiées. Il pourra intervenir en complémentarité avec des initiatives déjà en place, à la condition qu'il respecte le champ d'intervention et les prérogatives des parties prenantes concernées.

Les réponses attendues par la Communauté de communes ont été ciblées dans deux domaines :

- **La mobilité : inclusive, douce, solidaire, l'éco-mobilité…..**
- **Les services aux entreprises et aux particuliers : conciergerie, repasserie….**

Le territoire d'intervention

Le projet devra être mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et y avoir un impact direct.

ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles sont ceux remplissant les conditions présentées par la loi ESS du 31 juillet 2014 : toute personne morale dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'ESS, tant dans son objet d'utilité sociale que dans sa gouvernance et dans son modèle économique, notamment réinvestissement des profits dans le projet de la structure :

- Les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS…) ayant obtenu l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale
- Les entreprises coopératives
- Les associations ayant une activité économique
- Les structures d'insertion par l'activité économique dont les ateliers chantier d'insertion

Les secteurs d'activité exclus sont :

- Commerce et négoce
- Professions réglementées ou assimilées
- Organismes de formation
- Secteur primaire agricole, forestier, de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises

Les porteurs de projets personnes physiques sont également éligibles sous réserve, au moment de l'octroi de la dotation financière, que leur projet ait abouti à la création d'une personne morale.

Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales ou sociales ou qui serait en situation de difficulté (redressement, cessation de paiement, sauvegarde,…) ne pourra pas être éligible.

Projets éligibles au dispositif d'aide

- Le démarrage de nouvelles structures
- Le démarrage de nouveaux projets portés par des structures existantes
- L'essaimage vers le territoire d'une activité ou d'un projet

ARTICLE 3 : Candidature et modalités de sélection

Les dossiers de candidature devront être adressés :

par voie postale à : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

6 rue Emile Zola 80300 ALBERT

Ou par mail à : comdecom@paysducoquelicot.com

Le dossier de candidature

Il est disponible sur le site : https://www.paysducoquelicot.com/. Le porteur de projet prend connaissance du règlement disponible en le téléchargeant à la même adresse.

Le porteur de projet complète le dossier en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.

Le dossier de candidature devra être déposé avant le **vendredi 15 septembre 2023** afin d'être examiné par le jury.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et devra être complété.

Outre le descriptif détaillé et séquencé de son projet ainsi que les documents demandés dans le dossier de candidature, le candidat devra fournir :

- Un plan de financement du projet,
- Un compte de résultat prévisionnel détaillé du projet (à n+2 minimum),
- Le bilan et compte de résultat détaillé des années n-1 et n-2, le cas échéant,
- Kbis ou statut, le cas échéant.
- La ou les convention(s) de partenariat le cas échéant.

Critères de sélection

Le projet sera étudié dans sa globalité et noté sur la base d'une note technique et d'une présentation devant un jury de sélection (cf. article 8).

- Note technique **sur 20 points** :
  - Caractère « participatif et partenarial » du projet sur 5 points,
  - Enjeux pour le tissu économique local (création d'emploi, impact sur le développement local...) sur 5 points,
  - Caractère social innovant (services rendus, organisation, gouvernance, mobilisation des citoyens…) sur 5 points,
  - Pertinence et viabilité du projet sur 5 points.
- Présentation du projet devant le jury **sur 5 points**.

Dépenses éligibles

- Frais de personnel liés au projet,
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet,
- Prestations externes,
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- Dépenses de communication,
- Frais de déplacement.

Date de prise en compte des dépenses : à partir de la date d'envoi du courrier de la Communauté de communes aux lauréats.

Accompagnement des candidats :

Initiative Somme France Active Picardie pourra accompagner les candidats souhaitant répondre au présent appel à projets (les coordonnées se trouvent à la fin du règlement).

Cet accompagnement portera sur :

- La recevabilité des projets au regard des critères d'éligibilité de l'appel à projets.
- Un appui sur la présentation des projets (dossier de candidature, proposition financière, annexes, présentation en jury)
- Une orientation des candidats vers les autres dispositifs de financement et d'accompagnement mobilisables en fonction de la nature de leur projet.

Cet accompagnement prendra la forme de journées de permanences, entre le lancement de cet appel à projets et la date butoir du dépôt des candidatures.

ARTICLE 4 : Choix des lauréats

À l'issue de l'audition, un classement sera établi par le jury tenant compte de la note technique et de la note de présentation du projet devant le jury.

Pour prétendre à une aide financière et donc être considéré comme éligible, le projet devra présenter une note totale supérieure ou égale à 12.5 points sur 25. Les dossiers ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 10/20 seront présentés au jury.

Le jury validera également le montant des dépenses considérées comme éligibles pour chaque projet sélectionné.

Le montant de l'autofinancement sera de 50% minimum.

ARTICLE 5 – Dotation financière et modalités de versement

Le présent appel à projets est doté d'une enveloppe financière globale de 10 000 €.

La Communauté de communes récompensera selon les critères définis à l'article 3 un lauréat dans le domaine « mobilité » et un lauréat dans le domaine « services aux entreprises et aux particuliers » :

1/ Mobilité : un prix de 5 000 euros maximum
2/ Services aux entreprises et aux particuliers : un prix de 5 000 euros maximum

Le prix sera versé en 2 fois :

- 50 % à la signature de la convention entre le lauréat et la Communauté de communes, au vu d'une attestation d'immatriculation de l'entreprise ou de l'association le cas échéant et d'un premier état de dépenses relatif au projet (bon de commande, devis signé, note de frais, attestation de démarrage des travaux…),
- Le solde dans un délai de 6 mois après la date de signature de la convention et après présentation des factures et pièces justificatives jugées recevables prévues dans la convention.

Les candidats seront conviés à présenter devant le jury un bilan de la réalisation de leur projet à l'issue des 12 mois.

ARTICLE 7 – Communication

Toute opération de communication sera réalisée en veillant à faire apparaître clairement le logo de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot , que ce soit sur les mails, brochures et autres éléments écrits ou électroniques de communication mais aussi sur les espaces publics avec les éléments de communication appropriés.

ARTICLE 8 – Composition du jury de sélection

Le jury sera composé des personnes qualifiées suivantes :

Le Président de la Communauté de communes et/ou le Vice-président en charge du développement économique et/ ou la conseillère déléguée à l'économie de proximité,

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

La Directrice du développement économique de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Un représentant de la CRESS,

Un expert à désigner en fonction de la nature du ou des projets.

ARTICLE 9 – Confidentialité

Sans accord des personnes concernées, les membres du jury de sélection seront tenus de ne divulguer aucune information à des tiers sur le nom et la nature des candidats ou des projets qui seront soumis à leur examen.

ARTICLE 10 – Contacts

Initiative Somme France Active Picardie –
49 boulevard A Alsace Lorraine – 80 000 AMIENS
Tél : 03/22/22/30/63